Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9288 — CACF/BBPM/Agos Ducato/ProFamily)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 125/06)

1. Le 29 mars 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CA Consumer Finance S.A. («CACF», France), sous le contrôle exclusif de Crédit Agricole S.A. (France),

— Banco BPM S.p.A («BBPM», Italie),

— Agos Ducato S.p.A. («Agos Ducato», Italie), contrôlée conjointement par CACF et BBPM,

— ProFamily S.p.A. («ProFamily», Italie), filiale à 100 % de BBPM.

CACF et BBPM acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de ProFamily par l'intermédiaire d'Agos Ducato, entreprise commune préexistante. ProFamily est actuellement sous le contrôle exclusif de BBPM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CACF exerce ses activités dans le secteur des services financiers aux consommateurs en France et dans plusieurs autres pays européens, ainsi qu'en Chine et au Maroc,

— BBPM est un groupe bancaire qui exerce ses activités principalement en Italie,

— Agos Ducato opère dans le secteur du crédit à la consommation en Italie,

— ProFamily propose des produits de crédit à la consommation en Italie. Les produits de ProFamily qui ne sont pas distribués par l'intermédiaire du réseau bancaire de BBPM ne relèvent pas du projet de concentration.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9288 — CACF/BBPM/Agos Ducato/ProFamily

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).